

Actualités

Campagnes européennes



Au cours de ces dix-huit derniers mois, le thème de la campagne européenne 2010-2011 a été les «Lieux de travail sains», consacrée à la maintenance sûre.

Cette campagne a été l'occasion de diverses rencontres et débats à travers l'Europe.

L'ensemble des bonnes pratiques collectées, les ressources élaborées, les documents de synthèse, le matériel promotionnel, les sites répertoriés, ... a été réuni en un site internet dédié à cette campagne. Il est accessible par l'adresse : <http://osha.europa.eu/fr/campaigns/hw2010/>

Comme à chaque édition, la clôture d'une campagne voit traditionnellement le lancement d'une nouvelle ...

Officiellement lancée le 18 avril 2012, cette nouvelle édition 2012-2013 aura pour thématique «Coopérer pour prévenir les risques».



Un nouveau site internet sera dédié à cette campagne. Retrouvez-le déjà à l'adresse : <http://www.healthy-workplaces.eu/fr/hw2012>

Lauréats du Travail



A l'initiative de l'Institut royal des Elites du Travail et sous l'égide du Commissariat général du Gouvernement, a eu lieu ce **22 avril** la cérémonie de remise des titres aux Lauréats du Travail pour le secteur du Bien-être au Travail.

Félicitations à tous les lauréats décorés au cours de cette cérémonie pour leurs engagements et leurs contributions à la promotion du bien-être au travail !

Les photos de cet évènement peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.facebook.com/pages/IRET-KIEAbe/289200027124>

Agenda

Prévention du Stress au travail :

Le SPF "Personnel et Organisation" organise le **7 juin 2012** un "marché aux idées" sur la thématique du stress lié au travail. Véritable problème de société, le stress au travail touche tous les milieux professionnels, secteurs public et privé confondus.

La demi-journée sera l'occasion d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques, de démonstrations d'outils et de méthodes pour aider à la prévention et à la sensibilisation du stress au travail.

[Programme et renseignements](#) (Format)



A la une ...

La sécurité dans les établissements scolaires (réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

La Direction du SIPPT s'intègre dans l'organisation en matière de sécurité, santé et bien-être au travail créée par la circulaire du 08.12.1998, réf. [LO/98/11/A.72/chefs4.sec.](#)

Au sein des **établissements scolaires (réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles)**, la Direction du SIPPT a globalement 3 missions :

- Rôle administratif, de conseil et d'information des chefs d'établissements et des "conseillers en prévention locaux"
- Assiste l'employeur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique de prévention des risques.
- Visites sur place.

C'est dans ce cadre que la Direction du SIPPT assure, sur le terrain, une aide technique aux Chefs d'établissements et aux Conseillers en prévention locaux.

C'est également dans ce cadre que sont organisées des campagnes d'audit de secteurs scolaires précis comme par exemple les internats ou les ateliers pédagogiques.

La Direction du SIPPT dispose, pour ces missions, de 4 ingénieurs, Conseillers en prévention sous la **Direction** de M. **Pierre COLLARD**, Directeur du SIPPT.

Petite présentation de nos collègues :



Vincent RASQUIN

Vincent.Rasquin@cfwb.be

- Assure la **coordination générale** de la sécurité au sein des **établissements scolaires** du **réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Compétences géographiques : provinces de Namur et partiellement de Luxembourg

Coordonnées : 02/213.59.79 (Tél) 02/213.59.51 (Fax)
0486/09.06.71 (GSM)



Catherine DRAPIER

Catherine.Drapier@cfwb.be

- Compétences géographiques : provinces de Liège et partiellement de Luxembourg

Coordonnées : 02/213.59.77 (Tél) 02/213.59.51 (Fax)
0475/34.03.56 (GSM)



Dominique DUBUS

Dominique.Dubus@cfwb.be

- Compétences géographiques : province du Hainaut

Coordonnées : 02/213.59.66 (Tél) 02/213.59.51 (Fax)
0476/94.16.01 (GSM)



Sébastien DUFOUR

Sebastien.Dufour@cfwb.be

- Compétences géographiques : province du Brabant wallon et Bruxelles-Capitale

Coordonnées : 02/213.59.79 (Tél) 02/213.59.51 (Fax)
0486/09.06.71 (GSM)

A la une ...

Ateliers pédagogiques scolaires - généralités (Partie I)

Cuisine, menuiserie, plomberie, chimie, plasturgie, maçonnerie, ... nos établissements regorgent d'ateliers pédagogiques dans un but de formation de nos élèves. Un premier contact avec le monde du travail qui doit aussi être celui de la sensibilisation à la sécurité des futurs travailleurs.

Car, à l'instar du monde réel du travail, les conditions d'exercice de cet apprentissage doivent se dérouler en toute sécurité.

Dans ce numéro et dans les prochains, alimentés par la campagne d'évaluation que nous menons actuellement dans les ateliers pédagogiques du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous aborderons plus particulièrement la sécurité dans ces ateliers.

D'une manière globale et commune à ces différents types d'ateliers, plusieurs généralités se dégagent en matière de locaux.

Parmi celles-ci, citons déjà :

Mesures générales - Mesures de protection et de prévention Incendie

Ces mesures de protection incendie englobent e.a. les moyens d'extinction.

Les réseaux d'incendie privés comprennent les bornes et bouches d'incendie, les hydrants, les dévidoirs, les installations de sprinkler, les réserves d'eau stagnante pour l'incendie, les citernes d'eau...

Ceux-ci doivent être contrôlés et entretenus périodiquement. La Direction du SIPPT propose aux établissements scolaires les fréquences suivantes :

Les périodicités des prestations sont données suivant la codification ci-dessous :

- 12/12 = une fois par mois
- 52/12 = une fois par semaine
- 24/12 = deux fois par mois
- 1/12 = une fois par an

Réseau d'incendie:	
Entretien et contrôle avec essais des appareils et présence éventuelle d'un organisme de contrôle indépendant ou du Service Régional d'Incendie	1/12
Dévidoirs à alimentation axiale:	
Déroulement et vérification des lances et attaches :	1/12
Mise en charge pour contrôle du boyau :	1/12
Graissage des parties mobiles :	1/12
Débits à l'appareil le plus défavorisé de chaque colonne non équipée d'hydrant	1/12
Vérification générale, portillons, signalisations, clefs :	2/12
Vérification des scellés et plombage après remplacement :	2/12
Hydrants :	
Vérification des pressions d'eau et débits à l'hydrant le plus défavorisé de chaque colonne :	1/12

Les extincteurs sont quant à eux entretenus annuellement par une entreprise spécialisée dans le domaine ; il s'agit généralement de la société les ayant vendus ou qui les loue.

Plus d'informations sur les moyens de 1ère intervention sur notre site :

[Moyens de 1ère intervention](#)

[Comment choisir l'extincteur approprié aux risques](#)

Mesures générales - L'évacuation et l'éclairage secours

L'éclairage de secours et de sûreté, y compris les batteries et lampes et les lignes d'alimentation de ces appareils, doivent être mis en conformité éventuelle avec les dispositions du RGPT et NBN C71-100 (Règles d'installation et consignes pour le contrôle et l'entretien), CEI EN 60 598-2-22 (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité) et NBN L13-005 (prescriptions photométriques et calorimétriques).

La Direction du SIPPT propose aux établissements scolaires que l'éclairage et l'éclairage de secours soient contrôlés et entretenus périodiquement aux fréquences suivantes :

Installations d'éclairage (secours exclus) :	
Nettoyage des luminaires extérieurs sous contrat, coiffes et diffuseurs :	1/12
Nettoyage des luminaires intérieurs sous contrat, coiffes et diffuseurs :	selon besoin
Vérification et remise en état de fonctionnement des points d'éclairage, de leur alimentation et de leur commande dans tous les locaux :	selon besoin
Éclairage de sûreté de secours :	
Contrôle de la correspondance avec plans et mise à jour :	1/12
Adaptations / renouvellement pictogrammes :	1/12
Essai de durée: 1 heure: à exécuter obligatoirement un jour férié "État"	1/12
Essai de fonctionnement:	12/12
Nettoyage des luminaires extérieurs sous contrat, coiffes et diffuseurs :	selon besoin
Nettoyage des luminaires intérieurs sous contrat, coiffes et diffuseurs :	selon besoin
Remplacement ou réparation d'éléments défectueux :	selon besoin
Remplacement piles , batteries, ampoules, etc.:	selon besoin

Mesures générales - Signalisation

Il y a lieu de vérifier, compléter ou d'adapter la signalisation déjà en place au sein de l'établissement en se basant sur l'arrêté royal du 17 juin 1997 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Il faut donc signaler clairement :

- Le numéro des différents étages, le cas échéant ;
- L'emplacement des sorties habituelles, des sorties de secours et de la direction vers celles-ci (l'idéal étant de placer l'éclairage de sécurité au-dessus de ces pictogrammes afin de les apercevoir clairement en cas de coupure de courant) ;
- L'emplacement des extincteurs et dévidoirs non directement visibles;
- L'emplacement des boutons-poussoirs ;
- L'emplacement des locaux techniques particuliers (chaufferie, local HT, tableaux électriques,...) ;
- L'interdiction d'entrée à certains locaux ;
- La présence de produits inflammables et dangereux ;
- L'infirmerie ;
- Les téléphones de secours ;
- L'interdiction de fumer ; ...

Une fois la mise à jour réalisée et les plans d'évacuation y faisant références également, il est indispensable de faire avaliser le tout par le Service Régional Incendie.

Plus d'informations sur la signalisation et les plans :

[Signalisation de sécurité](#)

Dans le prochain numéro, nous développerons les aspects plus spécifiques aux ateliers de carrosserie.